



MAIRIE DE BESSÈGES

COMMUNE  
DE BESSEGES

DEPARTEMENT  
DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE- FRATERNITE  
ARRETE DU MAIRE

n°2024/122

**Arrêté temporaire de police portant réglementation du stationnement et de la circulation  
Rue Victor Hugo – rue Gambetta**

Le Maire de la commune de Bessèges

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-2, L2213-3,

**Vu** le code de la route article R 417-10,

**Vu** les arrêtés municipaux du 08 juin 2020, relatifs aux délégations du Maire aux adjoints,

**Vu** l'avis favorable de la Communes de Peyremale,

**Vu** les demandes pour avis en date du 29 octobre 2024 envoyés à l'EDSR 30, au SDIS 30 , à la Gendarmerie du Gard, à Indiggo, à Alliogard, à Alès Agglo, à la Mairie de Molières-sur-Cèze, à la Mairie de Chamborigaud, à la Mairie du Chambon, à la Mairie de Portes, à la Mairie du Martinet et à la Mairie de Saint-Florent-sur Auzonnet,

**Vu** la permission de voirie N°BE-2024-4 PV délivrée par l'UT de Bessèges,

**Vu** l'avis et les recommandations de l'Unité Territoriale de Bessèges sur la déviation (voir article 2 ci-dessous).

**Considérant** la demande en date du 15/10/2024 de la société SCAIC qui doit effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux humides (EU et AEP) pour le compte de la Mairie de Bessèges à la demande de Monsieur le Maire.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de ce chantier tout en réduisant autant que possible les entraves à la circulation du fait de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation :**

La société SCAIC (Avenue des Pins d'Alep – ZAC du Rieu 30319 ALES Cedex) est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux humides (EU et AEP). Ces travaux seront réalisés dans la portion de la rue Victor Hugo comprise entre le numéro 41 et son intersection formée avec l'Impasse des Pins.

**La présente autorisation est valable pour la période du 06 janvier 2025 jusqu'au 27 juin 2025 inclus.**

## **Article 2 : Avis et prescriptions de l'Unité territoriale de Bessèges pour la déviation.**

- La déviation, conforme aux plans annexés au présent arrêté, sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux, un contrôle sera réalisé régulièrement par l'entreprise.
- L'entreprise est autorisée à utiliser les supports de signalisation routière du département.
- Une tournée de validation des points de pose de la signalisation sera organisée entre un représentant de l'UT de Bessèges et de l'Entreprise.
- **Les panneaux d'information seront mis en place 15 jours avant le début du chantier soit le 23 décembre 2024.**
- la déviation sera enlevée à la fin des travaux.

## **Article 3 : Réglementation :**

Le stationnement et la circulation seront réglementés, dans la portion de la rue Victor Hugo comprise entre le numéro 41 et son intersection formée avec l'Impasse des Pins, comme suit :

1/ Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une distance de 50m en amont et en aval du chantier.

2/ La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes, à l'exception de ceux inhérents à des missions de service public (gestionnaires des routes, ramassage des OM, véhicules de secours et d'interventions) ainsi que les transports de personnes d'une capacité inférieure ou égale à 19 personnes, sera interdite dans la totalité des rues Gambetta et Victor Hugo.

3/ La circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 Tonnes, des véhicules inhérents à des missions de services publics dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ainsi que les transports de personnes d'une capacité inférieure ou égale à 19 personnes, sera réglementé aux abords du chantier, comme suit :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules s'effectuera par alternat à l'aide de feux tricolores ;
- En cas de nécessité, la circulation pourra être momentanément interrompue, une déviation sera alors mise en place par la société SCAIC.

Le stationnement sera également interdit sur différents emplacements de la rue Gambetta et de la rue Victor Hugo. Ces emplacements seront matérialisés à l'aide de panneaux et de marquage sur la chaussée (Zébras).

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à la signalisation ainsi qu'aux instructions qui seront données sur place.

Cette réglementation est applicable pour la période du 06 janvier 2025 jusqu'au 27 juin 2025 inclus.

**Article 4 : Dispositions :**

Afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers, un balisage de sécurité devra être mis en place afin de délimiter la zone des travaux.

La signalisation relative à l'interdiction de stationner et la signalisation temporaire du chantier conforme aux dispositions réglementaires, seront mises en place et entretenues par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la société SCAIC.

La personne à contacter en cas de problèmes est : Mr MATHIEU Fabrice au 06/15/21/70/04 ou la Mairie de Bessèges au 04/66/25/00/01.

Le présent arrêté sera affiché sur place en complément de la signalisation sur le terrain.

**Article 5 : Transmissions :**

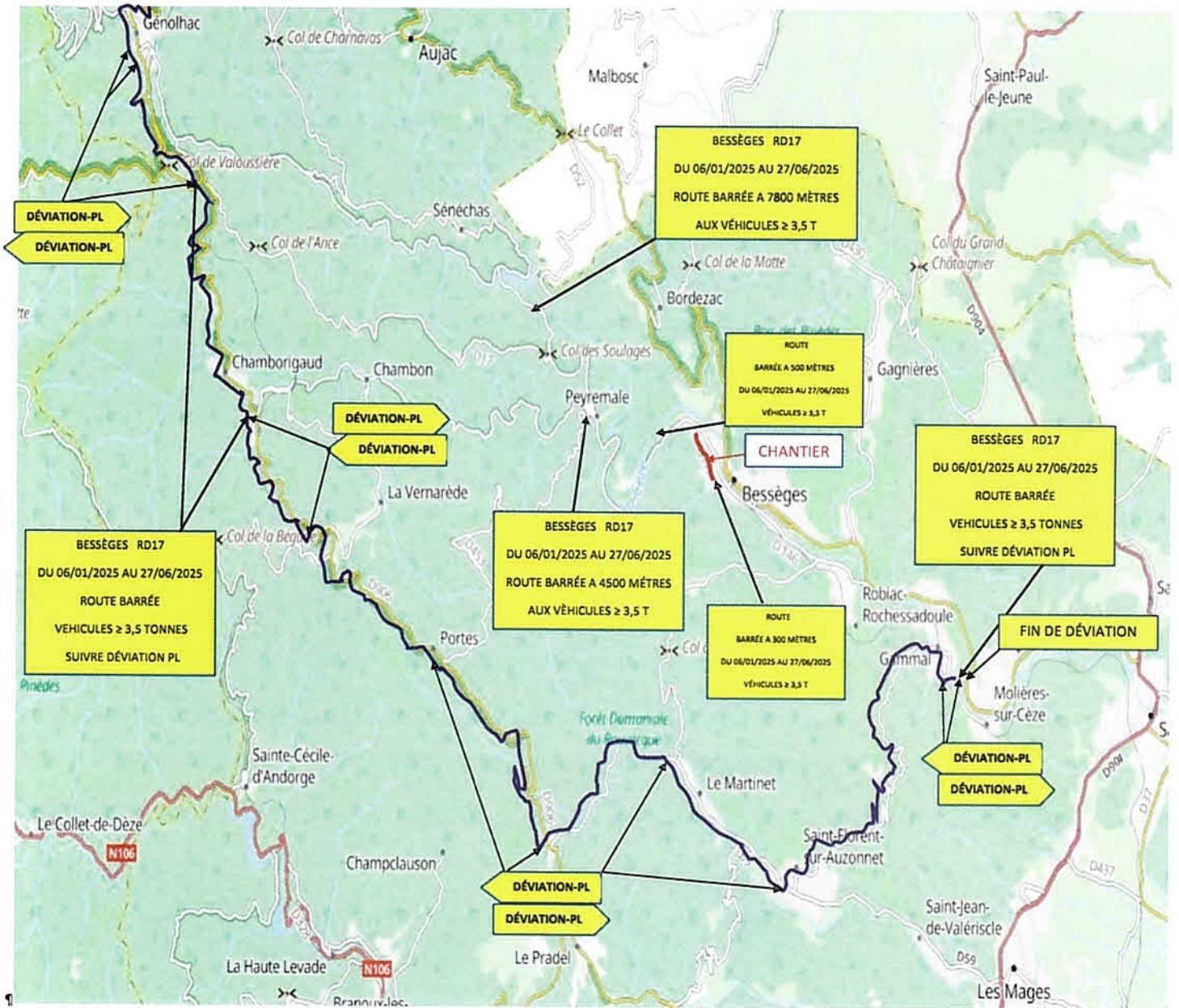
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise : à la société SCAIC, au responsable des services techniques communaux, à la brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours, à la DDTM du Gard, à l'Unité Territoriale de Bessèges, aux mairies concernées par la déviation et aux transports scolaires et lignes régulières.

BESSEGES, le 02/12/2024  
Pour le Maire,

Marie-Hélène MALBOS  
Adjointe déléguée à la sécurité





BESSÈGES RD17  
DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
ROUTE BARRÉE  
VEHICULES ≥ 3,5 TONNES  
SUIVRE DÉVIATION PL

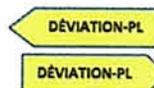
3 PANNEAUX : Croisements RD 906/RD17 (Belle Poêle) RD906/RD29 (Chamborigaud), RD51/RD130 (pont de Molières/Cèze)

FIN DE DÉVIATION

1 PANNEAU en face le pont de Gammal RD 51

BESSÈGES RD17  
DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
ROUTE BARRÉE A 7800 MÈTRES  
AUX VÉHICULES ≥ 3,5 T

1 panneau : croisement RD156/RD156A (route du barrage).



22 flèches gauche et droite

BESSÈGES RD17  
DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
ROUTE BARRÉE A 4500 METRES  
AUX VÉHICULES ≥ 3,5 T

1 panneau : rond-point de Peyremale

TAILLE DES PANNEAUX : Hauteur 1.00 M LARGEUR 1.50 M

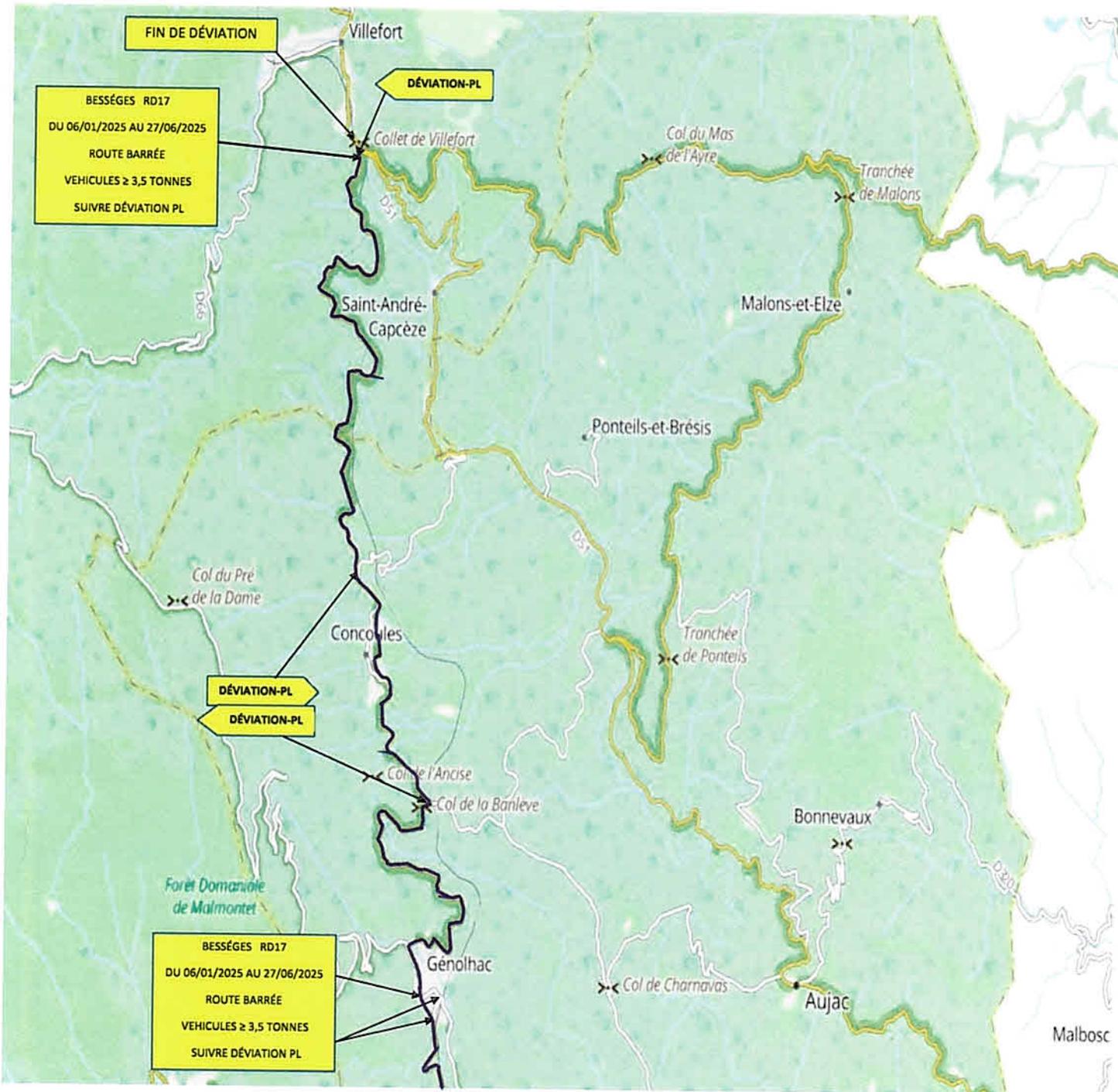
HAUTEUR DES LETTRES : 10 cm

ROUTE  
BARRÉE A 500 MÈTRES  
DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
VEHICULES ≥ 3,5 T

1 panneau : devant l'UT de Bessèges

ROUTE  
BARRÉE A 300 MÈTRES  
DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
VEHICULES ≥ 3,5 T

1 panneau : sortie du pont de l'atelier à Bessèges à droite sur la RD17.



BESSÈGES RD17  
 DU 06/01/2025 AU 27/06/2025  
 ROUTE BARRÉE  
 VEHICULES ≥ 3,5 TONNES  
 SUIVRE DÉVIATION PL

4 panneaux : 1 sortie rond-point de Villefort sur la RD906,  
 3 croisements RD 906/RD134, RD906/RD134A, RD134/RD 134A (pont du Mas)

— DÉVIATION

➔ DÉVIATION-PL  
 ➔ DÉVIATION-PL

6 flèches droite et gauche

TAILLE DES PANNEAUX : Hauteur 1.00 M LARGEUR 1.50 M  
 HAUTEUR DES LETTRES : 10 cm

FIN DE DÉVIATION

1 PANNEAU